



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Appel à candidatures à l'intention des jeunes
pour participer aux instances consultatives
"Jeunesse Education Populaire et Vie associative"

REGLEMENT 2019

Afin d'associer les jeunes aux instances de consultation et de décision sur des sujets ou des dispositifs qui les concernent, la DJSCS de Guyane ainsi que les membres qui siègent au sein de ses commissions invitent des jeunes à venir siéger dans ces instances de concertation et de décision.

Les instances de concertation concernées par cet appel à candidatures, sont :

- * la commission consultative sur le Fonds de Développement à la Vie Associative (4 places)
- * le comité spécialisé « Agrément JEP » (2 places)
- * le comité technique de sélection des subventions « Jeunesse Education Populaire » (2 places).

CANDIDATURES	CONTACT
Vos candidatures doivent être adressées à la DJSCS de Guyane via le formulaire en ligne , le 30 avril 2019 au plus tard : Formulaire en ligne	Flora YOUAN, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse E-mail : flora.youan@jcs.gouv.fr

Conditions d'inscription pour les candidats :

Sont autorisées à déposer une candidature les personnes qui ont entre 16 et 22 ans résidant en Guyane, de nationalité française OU possédant la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne OU détenteur d'un titre de séjour.

Seront priorisées :

- les personnes qui ont débuté ou réalisé un Service Civique (SC), un Service Volontaire Européen (SVE) ou un Service Civique d'un pays de l'Union Européenne, ou un Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) ;
- les personnes qui peuvent faire état, à la date de dépôt de la candidature, d'un engagement, court ou de longue durée, au sein d'une association (quelque soit le secteur : sportif, artistique, social,...), d'un groupe ou de tout autre organisme à but non lucratif ;

Admission

Les candidats admissibles seront contactés pour un entretien téléphonique ou lors d'un rendez vous. Les candidats qui ne répondraient pas ou ne se présenteraient pas à cet entretien, ne pourront être admis.

A l'occasion de ces entretiens, il sera demandé au candidat de préciser voire de justifier des éléments figurant dans son dossier de candidature (Etat-Civil, engagement,...).

A l'issue de ces entretiens, une liste de lauréats admis sera communiquée après un tirage au sort si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places disponible au sein des commissions.

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude caractérisée sera présentée à la direction de la Mission d'Inspection, de Contrôle et d'Évaluation de la DJSCS de Guyane qui pourra décider de l'exclusion ou de l'inadmissibilité du candidat.

Recours

Les décisions d'admission ne sont pas susceptibles de recours. Les candidats non admis pourront s'adresser à la DJSCS pour recueillir des conseils et observations.

Participation aux commissions et/ou comités :

Les candidats admis seront invités par courrier électronique à confirmer leur participation. Pour les candidats mineurs, cette inscription sera soumise à autorisation parentale.

Les candidats admis seront invités à signer une charte précisant les modalités et engagement des deux parties puis seront invités par voie électronique pour siéger et participer aux travaux d'une commission ou d'un comité précise.

Pour les candidats résidants en dehors de Cayenne, la DJSCS pourra participer aux frais de déplacement sur une base forfaitaire et sur présentation de justificatifs.

CANDIDATURES Vos candidatures doivent être adressées à la DJSCS de Guyane via le formulaire en ligne , le 30 avril 2019 au plus tard : Formulaire en ligne	CONTACT Flora YOUAN, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse E-mail : flora.youan@jscs.gouv.fr
--	--